

UNIQUA France  
- Union des pratiquants de 420 -

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE UNIQUA-FRANCE

#### **Article 1 :**

Le Président d'UNIQUA FRANCE est rééligible mais le nombre de ses mandats consécutifs est limité à trois, sauf en cas de carence de candidature. Dans ce dernier cas il peut être réélu pour une **ou plusieurs** années supplémentaires.

Il peut après une interruption d'un an ou plus, être réélu Président, mais le nombre de ses nouveaux mandats est limité à deux.

En cas de carence ou de démission du Président en cours de mandat, le Secrétaire Général assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

#### **Article 2 :**

L'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le Bureau établit chaque année une Note d'Organisation et un Plan d'Actions qui sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. La note d'organisation donne la composition des commissions et définit leur rôles respectifs.

#### **Article 3 :**

L'Association UNIQUA FRANCE est animée par le Conseil d'Administration et son Bureau. Elle comprend :

*- Une structure décentralisée par Ligue :*

Dans chaque Ligue, un délégué chargé d'animer, d'organiser et de développer l'activité des 420 dans la Ligue **est proposé par l'UNIQUA à la Commission Sportive de la Ligue**.

Chaque année, le Délégué **de Ligue** confirme sa fonction. En cas de cessation de cette fonction, le Conseil d'Administration **propose** un nouveau Délégué de Ligue. Le Délégué de Ligue des 420 est le représentant officiel de l'Association UNIQUA France dans la Ligue. Il reçoit les procès-verbaux des séances tenues par le Conseil d'Administration. Il informe **la Commission Sportive** de sa Ligue de leur teneur.

Le Bureau communique chaque année aux Présidents des Ligues de la FFVoile les noms des Délégués de Ligue 420 ainsi désignés.

- Les commissions spécialisées suivantes :

a. La commission sportive :

- Propose le programme sportif annuel de la série des 420 (calendrier des régates régionales, inter-régionales, nationales et des stages, choix des Clubs d'accueil) en coordination avec les Ligues et la FFVoile. La validation du calendrier des régates relève des attributions de la FFVoile. La Classe intervient dans le cadre des instructions que lui transmet la FFVoile.
- Définit les critères de sélections des équipes représentant la France dans les différents championnats du Monde et d'Europe, critères qui sont soumis à l'approbation de la FFVoile. La Classe reçoit délégation de la FFVoile pour la participation des Délégations Françaises aux Championnats du Monde et d'Europe de la Classe. La FFVoile définit, à travers une convention bi-parties FFVoile / Uniqua France les conditions et les limites de cette délégation (mode de sélection et organisation des déplacements).

b. La commission technique :

- Est chargée de la diffusion et du contrôle, auprès des constructeurs de matériel, des spécifications techniques et des règles de construction éditées par la Classe Internationale 420 et l'ISAF.
- Assure l'interface avec les jaugeurs d'épreuve pour l'interprétation des règles de jauge lors des régates.
- Valide les « Measurements Form » et délivre les certificats de conformité
- Assure la formation et nomme les Mesureurs de Classe

c. La commission communication :

- A pour mission de faire connaître le 420 par tous les moyens modernes d'information : presse, radio, télévision, internet
- Edite le bulletin de liaison de l'Association sous forme papier ou électronique

Le Bureau peut, s'il le juge utile, faire appel pour ses commissions, à des personnes compétentes ne faisant pas partie du Conseil d'Administration et en particulier aux jeunes pratiquants le 420.

Les travaux et études des commissions font l'objet de procès-verbaux qui sont transmis au Bureau.

Les membres du Bureau peuvent prendre part aux délibérations des commissions. Le Président est un membre de fait des différentes commissions.

**Article 4 :**

L'Assemblée Générale se réunit chaque année de préférence à l'occasion de la première épreuve nationale de classe (avril). Elle correspond à l'exercice de l'année précédente.

Mis à jour le 26 avril 2013

Le Secrétaire Général

Jean PEBRIER

Le Président

Christian BERHAULT